



**Conseil Municipal  
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 7 février 2024 à 18h  
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en  
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-  
sents ou représentés : **28**

Date de la convocation :  
**1<sup>er</sup> février 2024**

**Délibération n° DCM24-02-07P11**

**Administration générale - Approbation d'une  
Convention de coopération entre la commune de  
Clermont-l'Hérault et l'Institut Médico  
Professionnel Saint Hilaire**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean-François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani et Mme Marie Passieux.

Procurations :

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Mme Paquita Médiani à Mme Claude Blaho-Poncé

-----  
*Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez*

L'Institut Médico Professionnel Saint Hilaire, situé à Florensac, propose de conventionner avec la Commune pour mettre en place une activité appelée « Atelier Colibri » qui est un support de l'action d'accompagnement et de formation pour les adolescents et jeunes adultes accompagnés.

Il s'agit d'organiser des campagnes de ramassage des déchets sur le territoire communal. Les espaces à traiter ainsi que les plannings d'intervention seront définis d'un commun accord et porteront essentiellement sur les chemins communaux et sur certains espaces à l'intérieur de la Commune.

La convention envisagée couvre l'année civile 2024.

Il est précisé que les interventions de ces jeunes s'effectueront sous la responsabilité d'un éducateur référent de l'institut.

La convention étant conclue à titre gratuit, il appartient à la Commune de mettre à disposition le petit matériel nécessaire (gants de protection, pinces pour le ramassage des déchets) ainsi que les locaux des services techniques pour la partie restauration/sanitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention présentée ci-dessus selon projet ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

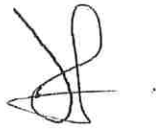
Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 30 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention présentée ci-dessus selon projet ci-joint,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE